



Réf : 2024 – 080

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARVIS ET LES PLACES DE STATIONNEMENT
A PROXIMITE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'entreprise Axians en date du 28 juin 2024 qui va réaliser des travaux de téléphonie sur le clocher de l'église nécessitant l'installation d'une nacelle de l'église le 4 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la réalisation de l'opération citée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant cette opération.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le clocher de l'église le 04 juillet, le parvis de l'église et les place de stationnement immédiatement à proximité sont réservées à l'entreprise Axians.

ARTICLE 2 : La signalisation de ce chantier est mise en place par l'entreprise. L'entreprise est dans l'obligation de poser les panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé. Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 02 juillet 2024

**Le Maire
Daniel GRENIER**

